



Bureau Veritas Exploitation SAS

DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : rodrigue.guyot@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUCTION
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT HAULOTTE HT23RTJ N°
TD107277 N° 151156



Intervention du 16/06/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 30220933
Référence du rapport : 30220933/1.32.3.R
Rédigé le : 16/06/2026
Par : Rodrigue GUYOT
Ce document a été validé par son auteur

Références client
N° 151156

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. Delobel Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT : 1

❌ Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: HAULOTTE Type: HT23RTJ n°série: TD107277 n°interne: 151156

Avis général : **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT

N° interne : 151156

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : HAULOTTE

Type : HT23RTJ

N° de série : TD107277

Année de mise en service : 2014

Année de fabrication : 2014

Point vérifié	Actions à entreprendre
11.3- Limiteur de charge	Régler le limiteur de charge. <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : RG/160626/112036/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/06/2026 NOUVEAU
4.4- Organes de roulement	Remplacer les bagues de direction.
Code Obs. : RG/160626/104749/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/06/2026 NOUVEAU
7.3- Protection contre les chutes de hauteur	Remettre en état le garde-corps conformément aux exigences du constructeur(remplacer le panier perforé et déformé)
Code Obs. : RG/160626/110331/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/06/2026 NOUVEAU
8.1- Mise en marche / Arrêt normal	Remettre en état le dispositif de mise en marche et d'arrêt normal. (Démarrage sans la clef)
Code Obs. : RG/160626/112632/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/06/2026 NOUVEAU
8.1- Mise en marche / Arrêt normal	Remettre en état de fonctionnement le sélecteur de vitesse situé dans le poste de conduite du panier.
Code Obs. : RG/160626/110832/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/06/2026 NOUVEAU
8.5- Identification des organes de service	Identifier les commandes des organes de service dans le panier.
Code Obs. : RG/160626/105007/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/06/2026 NOUVEAU
8.7a- Avertisseur sonore	Remettre en état de fonctionnement l'avertisseur sonore.
Code Obs. : RG/160626/113351/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/06/2026 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques <i>Code Obs. : RG/160626/105223/0</i>	Remettre en état le carter de protection du bloc hydraulique sur le bras pendulaire. <i>Date de 1^{er} signalement : 16/06/2026</i> NOUVEAU
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques <i>Code Obs. : RG/160626/110026/0</i>	Remédier aux fuites hydrauliques au niveau de la roue arrière gauche. <i>Date de 1^{er} signalement : 16/06/2026</i> NOUVEAU
10.8- Organes de transmission, accouplements, articulations <i>Code Obs. : RG/160626/110540/0</i>	Resserrer les vis du moteur de rotation panier. <i>Date de 1^{er} signalement : 16/06/2026</i> NOUVEAU
10.9- Protection des organes mobiles de transmission <i>Code Obs. : RG/160626/105316/0</i>	Remettre en état l'attache de verrouillage du carter de protection du groupes moto-réducteurs. <i>Date de 1^{er} signalement : 16/06/2026</i> NOUVEAU

Fiche N°1	PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT	N° série : TD107277
	Marque : HAULOTTE	N° interne : 151156

	Type : HT23RTJ	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Année de mise en service : 2014	
	Année de fabrication : 2014	Localisation : MERCIER MOUSCRON

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. Delobel Frédéric

✘ Avis général : Demande de mise à l'arrêt : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
C.M.U. (kg) : 230	Nb de personnes : 2
Hauteur de levage (m) : 20.54	Portée (m) : 18.3
Compteur horaire : 0	Châssis : Automoteur
indicateur : Charge / Moment	Marquage Constructeur : CE

Avertisseur(s)

Lumineux : Translation

Mécanismes

Type de structure : Bras articulé	Dispositif de maintien à l'horizontale : Vérin hydraulique
Bras pendulaire : Oui	

Dispositifs de sécurité

Parachute : Clapets anti-retour pilotés
--

Équipements

Désignation : Plate-forme	Vérfié : Oui
----------------------------------	---------------------

Marque : HAULOTTE	Nb personnes : 2
Capacité (kg) : 230	

Dimensions

Longueur (m) : 2.45	Largeur (m) : 0.92
----------------------------	---------------------------

Extension(s) : Non

Suspentes

Suspentes

Nature : CABLE	Désignation : TELESCOPAGE
-----------------------	----------------------------------

Nombre de suspentes : 2

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance
--

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Plate-forme : Charge uniformément répartie.	Charge d'essai estimée (kg) : 230
Portée d'essai (m) : 18.3	

Déclenchement du limiteur de charge

Charge (kg) : **280.0**

Autres points

Commentaire : **Le limiteur de dévers interdit les mouvements aggravants.**
La sécurité de surcharge interdit les mouvements.
La grande vitesse de translation est interdite lorsque l'un des deux bras ou le pendulaire est levé ainsi que le télescope sorti.
La sécurité anti-écrasement interdit tous les mouvements aggravants et la translation et active des avertisseurs sonore et lumineux.
La sécurité de mou de câble de télescopage interdit la sortie du télescope .
La limitation des mouvements est assurée par la mise en butée des vérins.

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instruction
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installés à demeure

- 1.5 Accès à la nacelle ou plate-forme

3 Charpente

- 3.3 Lests et contrepoids
- 3.21 Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux

4 Châssis

- 4.4 Organes de roulement
- 4.5 Ossature, châssis porteur

5 Source d'énergie

- 5.1 Dispositif de séparation générale
- 5.2 Equipements, canalisations

7 Poste de conduite

- 7.2 Constitution, fixation, plancher
- 7.3 Protection contre les chutes de hauteur

8 Organes de service et de manoeuvre

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.2 Interdiction d'emploi
- 8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
- 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.7b Avertisseur lumineux
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
- 8.11 Poste de dépannage
- 8.13 Poste de sauvetage prioritaire
- 8.14 Sélecteur de postes de conduite

9 Suspente, tambours, poulies

- 9.1 Attache
- 9.4a Suspentes cables
- 9.5 Poulie

10 Mécanismes

- 10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
- 10.9 Protection des organes mobiles de transmission
- 10.12 Freins de stationnement
- 10.13 Freins d'orientation
- 10.16 Frein de translation
- 10.18 Limitation de la vitesse de translation

11 Dispositifs de sécurité

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
- 11.1c Limiteur de déport
- 11.3 Limiteur de charge
- 11.5 Parachute ou dispositif équivalent
- 11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route
- 11.14b Anti-écrasement opérateur
- 11.19 Indicateur de dévers
- 11.23 Détecteur de dévers
- 11.24 Dispositif du maintien à l'horizontal
- 11.27a Asservissement PV/GV
- 11.27b Asservissement commande translation

12 Charges et essais

Description et conditions d'exécution des essais

13 Autres points

«Référentiel» PEMP 11